

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 26-2023

Chantier du la Voie Publique Portant restriction à la circulation et au stationnement et occupation temporaire du domaine public 503 à 520 Avenue Général Bouvet et Rue Calendal

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N° 2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu le PC N° 08307021H0053 accordé le 8 mars 2022,

Vu la demande en date du 16/01/2023 par laquelle **la SCI LA PLAGE - Représentée par Jean-Marc FURFARO - 2475 Chemin de la Bégude - 83740 LA CADIÈRE D'AZUR**, sollicite l'autorisation de réserver des places de stationnement sur le domaine public communal sis Avenue Général Bouvet et Rue Calendal,

Considérant que des travaux de réalisation d'une piscine au Village de vacances L'Oustal Del Mar nécessitent l'accès des camions de chantier par le sens interdit Rue Calendal et Avenue Général Bouvet, occasionnant des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement : **Avenue Général Bouvet du N° 503 au N° 520 et Rue Calendal.**

Article 2 : Ces restrictions prendront effet du **Mercredi 18 janvier 2023 au Vendredi 10 mars 2023 inclus.**

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit :

- **Avenue Général Bouvet du N° 503 au N° 520 soit 13 places de stationnement afin de permettre le dévoiement de la circulation**

- **Rue Calendal les 3 places de stationnement après les places handicapées, pour permettre le rayon de braquage des camions.**

Article 4 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 5 : La circulation sera maintenue mais déviée sur les places de stationnement réservées à cet effet Avenue Général Bouvet.

Article 6 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 7 : La circulation sera organisée et régulée par le bénéficiaire lors des manœuvres des camions.

Article 8 : La circulation dans la Rue Calendal se fera en sens unique depuis l'Avenue Vincent Auriol vers la mer. Les camions de livraison de matériaux auront un accès par la Rue Calendal et ressortiront par la Rue Calendal.

Article 9 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 10 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 4 seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la SCI LA PLAGE.

Fait au Lavandou, le 17 janvier 2023

Pour Le Maire

Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la SCI LA PLAGE par mail

En date du

Publié le